

Groupe scolaire Granvelle - Encaissement d'indemnités assurance dommage ouvrage

M. l'Adjoint LIME, Rapporteur : Lors de la construction du groupe scolaire Granvelle, une malfaçon a affecté l'ouvrage et a donné lieu à une expertise en dommages ouvrage : des infiltrations d'eau ont été constatées dans une salle de sieste dans la maternelle, en rez-de-chaussée sur cour.

L'indemnisation accordée par COVEA RISKS, assureur dommage ouvrage, s'élève à 1 435,20 €.

L'assemblée délibérante est invitée à autoriser l'encaissement et la réaffectation de cette indemnité sur les crédits suivants du budget 2006 :

- 1 436 € en recettes au chapitre 77.213/7788 CS 33000,
- 1 436 € en dépenses au chapitre 011.213/61522 CS 33000.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 21 septembre 2006.